

Arras, le 15 janvier 2020

Enduropale 2020 : interdiction de survol avec un drone

À l'occasion de l'Enduropale 2020, qui aura lieu au Touquet-Paris-Plage du 31 janvier au 2 février 2020, la préfecture du Pas-de-Calais souhaite rappeler que l'utilisation de drones, aéromodèles ou aéronefs télépilotes est soumise à une réglementation stricte.

Cette réglementation est consultable via l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/modeles-reduits-et-drones-loisir> .

Par ailleurs, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a décidé la création d'une Zone Réglementée Temporaire (ZRT) à l'occasion de la 45^{ème} édition de l'Enduropale du Touquet.

En conséquence, les aéronefs télépilotes sans personne à bord, exception faite aux drones d'Etat, et les activités de tractage de banderole **sont strictement interdits à l'intérieur de la ZRT pendant toute la durée de l'événement.**

Les télépilotes contrevenants s'exposent à des sanctions pénales :

- Le manquement aux règles de sécurité d'un drone (dont le survol des tiers) est puni de 75 000 € d'amende et 1 an de prison ;
- le survol d'une zone interdite par maladresse est puni de 15 000 € d'amende et 6 mois de prison. La peine passe à 45 000 € et 1 an s'il est prouvé que le survol est intentionnel ;
- Enfin, les autorités sont en droit de confisquer l'aéronef.